

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires

Une revue mensuelle des questions de politiques commerciales internationales et des progrès ayant des incidences sur le secteur de l'agro-alimentaire en Ontario. Ceci est une version condensée de Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, affichée en anglais sur le site web du MAAARO.

21 octobre 1997

Table des matières

1. [Amorçant la procédure prévue dans les accords de l'OMC, les États-Unis demandent des consultations sur les pratiques de l'industrie laitière canadienne](#)
2. [Se prévalant de l'Accord sur le commerce intérieur, Unilever conteste la réglementation québécoise sur la coloration de la margarine](#)
3. [Le Canada et l'Argentine en arrive à une entente sur l'ouverture des marchés du porc et du boeuf](#)
4. [Le Canada suspend le contingent tarifaire sur l'orge](#)
5. [Le président Clinton transmet au Congrès sa proposition de recours à la procédure accélérée](#)
6. [L'Union européenne en appelle du jugement du groupe spécial de l'OMC sur les hormones de croissance utilisées](#)

1. Amorçant la procédure prévue dans les accords de l'OMC, les États-Unis demandent des consultations sur les pratiques de l'industrie laitière canadienne

Le 8 octobre, les États-Unis ont informé l'Organe de règlement des différends de l'OMC qu'ils entamaient une procédure de règlement des différends en ce qui a trait à certains aspects de la politique laitière canadienne. Le système spécial de fixation des prix par catégorie de lait en vigueur au Canada ainsi que la mise en oeuvre par le Canada de l'engagement contracté dans le cadre de l'OMC en ce qui regarde l'importation de produits laitiers liquides sont les enjeux de cette contestation.

Comme première étape de la procédure, le Canada et les États-Unis ont convenu de se consulter, ce qui devrait se faire à la mi-novembre. Si ces consultations ne débouchent pas sur un règlement du problème, les États-Unis seront alors en mesure de demander officiellement la formation d'un groupe spécial de l'OMC au début de décembre. Les autres membres de l'OMC ont jusqu'au 23 octobre pour faire savoir s'ils veulent se joindre aux consultations.

En 1995, l'industrie laitière canadienne a établi un système de fixation des prix et de mise en commun pour le lait. Fonctionnant à la manière d'une entreprise commerciale, l'industrie classe le lait et le rend disponible pour la fabrication de produits laitiers et de produits contenant des composants de lait, à des prix qui reflètent ce que les marchés particuliers peuvent supporter. Ce système a pour but de faire en sorte que les transformateurs de produits laitiers et les transformateurs de second cycle demeurent concurrentiels sur les marchés national et mondial.

La Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont fait valoir au sein du Comité de l'agriculture de l'OMC que ce système de fixation des prix du lait a l'effet d'une subvention à l'exportation. En conséquence, ils allèguent que les exportations canadiennes de produits laitiers devraient être soumises aux règles de l'OMC en la matière. Aux termes des règles sur les subventions à l'exportation de l'Accord relatif à l'agriculture de l'Uruguay Round, les exportations de produits laitiers financées grâce à des prélèvements auprès des producteurs sont considérées comme des exportations subventionnées et ne peuvent être soustraites aux engagements pris en matière de réduction des subventions à l'exportation.

| [Haut de la page](#) |

2. Se prévalant de l'Accord sur le commerce intérieur, Unilever conteste la réglementation québécoise sur la coloration de la margarine

Le 8 octobre, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) a reçu de la société Unilever Canada Ltd. une demande officielle de contestation des restrictions imposées par le Québec sur la coloration de la margarine. Unilever, établie à Rexdale, vend ses produits de margarine d'un bout à l'autre du Canada. À compter du 1er septembre 1997, les mesures techniques ayant des incidences sur les politiques établies étaient soumises aux dispositions du chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires de l'Accord sur le commerce intérieur. Les règlements sur la coloration de la margarine sont l'une des mesures nommément désignées dans cette catégorie.

Aux termes de l'Accord sur le commerce intérieur, que tous les gouvernements ont mis en vigueur, le MAAARO dispose de 30 jours pour décider s'il amorcera une contestation fondée sur la demande d'Unilever. S'il acquiesce à cette demande, il devra amorcer des consultations avec le Québec dans les 10 jours suivants. Si le litige ne peut être résolu, le ministère pourrait alors le soumettre à un groupe spécial de règlement des différends.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, le gouvernement de l'Ontario est devenu signataire de l'Accord sur le commerce intérieur le 18 juillet 1994, l'accord étant entré en vigueur le 1er juillet 1995. Les ministres fédéral et provinciaux de l'agriculture du Canada se sont entendus sur le contenu du chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires de l'Accord à l'été 1995. Découlant de la volonté exprimée par les ministres de l'agriculture lors de leur rencontre à Trois-Rivières en juillet 1997, des discussions sont présentement en cours avec les parties intéressées afin d'en arriver à une révision de ce chapitre (Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, 9 juillet 1997).

| [Haut de la page](#) |

3. Le Canada et l'Argentine en arrive à une entente sur l'ouverture des marchés du porc et du boeuf

Le 30 septembre, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il en était arrivé à un accord avec l'Argentine sur un projet-pilote d'une durée d'un an sur les viandes, qui ouvre le marché argentin au porc canadien et le marché canadien au boeuf argentin.

[\[Voir le communiqué de presse sur le site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.\]](#)

| [Haut de la page](#) |

4. Le Canada suspend le contingent tarifaire sur l'orge

Le 8 septembre, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il suspendait l'application de son contingent tarifaire sur l'orge et les produits de l'orge importés des États-Unis.

| [Haut de la page](#) |

5. Le président Clinton transmet au Congrès sa proposition de recours à la procédure accélérée

Le 16 septembre, le président Clinton a transmis au Congrès des États-Unis sa proposition longtemps attendue de prolongement de son pouvoir de négociation selon la formule de la procédure accélérée et de son pouvoir de réduction des tarifs douaniers. La proposition s'intitule « Export Expansion and Reciprocal Trade Agreements Act of 1997 ». Comme son nom l'indique, la procédure accélère le processus de négociation d'accords commerciaux par les Américains en engageant le Congrès à les approuver ou les rejeter en bloc, sans pouvoir y proposer des modifications. Sans le recours à cette procédure, les autres pays hésiteraient à s'engager dans des discussions sur de tels accords avec les États-Unis.

L'administration Clinton espère obtenir l'approbation du Congrès sur le recours à la procédure accélérée avant la fin de l'année. L'autorisation d'y recourir et celle de décréter des réductions sur la plupart des tarifs douaniers qui avaient antérieurement été accordées au président ont cessé d'avoir effet en 1994.

| [Haut de la page](#) |

6. L'Union européenne en appelle du jugement du groupe spécial de l'OMC sur les hormones de croissance utilisées pour le boeuf

Le 24 septembre, l'Union européenne a annoncé officiellement qu'elle en appelait du jugement du groupe spécial de l'OMC qui a donné raison aux États-Unis et au Canada sur la question de l'interdiction par l'Union européenne des importations de viandes d'animaux traités à l'une ou l'autre de six hormones spécifiques

(Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, 10 septembre 1997).

| [Haut de la page](#) |

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires est publié par le personnel de la Division des politiques et du financement agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Adressez toute demande de renseignements ou commentaire à Laurinda Lang, par téléphone au (519) 826-3234, par la poste à 1 Stone Road West, Guelph, Ontario N1G 4Y2 ou par courrier électronique à llang@omafra.gov.on.ca.

| [Page d'accueil de l'Analyse des politiques](#) |

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: policy@omafra.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2003

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires

Une revue mensuelle des questions de politiques commerciales internationales et des progrès ayant des incidences sur le secteur de l'agro-alimentaire en Ontario. Ceci est une version condensée de Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, affichée en anglais sur le site web du MAAARO.

10 septembre 1997

Table des matières

1. [Rapport de l'OMC sur l'interdiction par l'Union européenne des importations de viande bovine provenant d'animaux traités aux hormones de croissance](#)
2. [Le Canada et les États-Unis en arrive à un accord sur le sucre](#)
3. [L'industrie laitière américaine demande au représentant du commerce extérieur des États-Unis de lancer une action contre la politique laitière canadienne en vertu de l'article 301](#)
4. [Le département du Commerce des États-Unis fait connaître sa décision provisoire en ce qui regarde les droits compensateurs sur le porc](#)
5. [La Commission américaine du commerce international émet des rapports sur le boeuf et sur la pomme de terre](#)
6. [Les producteurs d'ail de l'Ontario demandent qu'on impose des droits antidumping à l'année longue](#)
7. [Accord au sein de l'Union européenne sur des lignes directrices en matière d'étiquetage des produits fabriqués à partir d'OGM](#)

1. Rapport de l'OMC sur l'interdiction par l'Union européenne des importations de viande bovine provenant d'animaux traités aux hormones de croissance

Le 18 août dernier, l'OMC a rendu public le rapport final du groupe spécial de règlement des différends sur l'interdiction par l'Union européenne des importations de viande provenant d'animaux traités aux hormones de croissance. Les conclusions du comité de l'OMC confirment les prétentions du Canada et des États-Unis selon lesquelles les mesures prises par l'Union européenne sont incompatibles avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires signé dans le cadre de l'OMC. Le rapport a été présenté aux parties en cause le 30 juin, en lui conservant un caractère confidentiel (Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, 9 juillet 1997).

La rapport doit être adopté par l'Organe de règlement des différends de l'OMC dans un délai de 60 jours, à moins que l'Union européenne n'interjette appel de la décision du groupe spécial. Il est très probable que le rapport fasse l'objet d'un appel auprès de l'Organe d'appel de l'OMC qui disposerait alors de 60 à 90 jours pour examiner le rapport final du groupe spécial.

[\[Voir le communiqué de presse émis le 25 août par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada sur le rapport du groupe spécial de l'OMC portant sur l'interdiction par l'Union européenne des importations de viande bovine provenant d'animaux traités aux hormones de croissance. - en français\]](#)

[\[Voir le communiqué de presse commentant la publication du rapport du groupe spécial de l'OMC sur l'interdiction par l'Union européenne des importations de viande bovine provenant d'animaux traités aux hormones de croissance émis par le représentant du commerce extérieur des États-Unis le 18 août. - en anglais seulement\]](#)

| [Haut de la page](#) |

2. Le Canada et les États-Unis en arrivent à un accord sur le sucre

Le 29 août, le Canada et les États-Unis en sont arrivés à une entente concernant le sucre et les produits contenant du sucre. En échange de son consentement à ne pas contester auprès d'un groupe spécial de l'ALENA le programme américain de réexportation de produits contenant du sucre, les États-Unis ont accepté de garantir au Canada une ouverture de leur marché à l'exportation par le Canada de 10 300 tonnes de sucre raffiné et 59 250 tonnes de produits contenant du sucre.

Les exportateurs canadiens peuvent aussi expédier aux États-Unis du sucre raffiné inclus dans la portion non affectée du contingent tarifaire global de sucre raffiné.

[\[Voir le communiqué de presse du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada sur l'accord du 29 août- en français\]](#)

[\[Voir le communiqué de presse du représentant du commerce extérieur des États-Unis sur l'accord du 29 août - en anglais seulement\]](#)

| [Haut de la page](#) |

3. L'industrie laitière américaine demande au représentant du commerce extérieur des États-Unis de lancer une action contre la politique laitière canadienne en vertu de l'article 301

Le 5 septembre, la National Milk Producers Federation, l'International Dairy Foods Association et le U.S. Dairy Export Council ont demandé au représentant américain du commerce extérieur d'entamer une poursuite contre l'industrie laitière canadienne en vertu de « l'article 301 ». Si le représentant accepte de mener une

enquête aux termes de cet article, on s'attend à ce qu'il examine la comptabilité du système spécial de fixation des prix par catégorie de lait en vigueur au Canada avec les accords de l'OMC, ainsi que la façon dont le Canada s'acquitte de l'engagement qu'il a pris dans le cadre de l'OMC en ce qui regarde l'importation de produits laitiers liquides.

L'article 301 du Trade Act, une loi votée en 1974, est l'instrument juridique principal dont disposent les États-Unis pour s'attaquer à ce qui est perçu comme des pratiques déloyales de pays étrangers à l'égard des exportations américaines de produits et services. Quand il mène une enquête aux termes de l'article 301, le représentant américain du commerce extérieur doit toujours chercher à consulter le gouvernement étranger dont les actions, les politiques et les pratiques font l'objet d'un examen. Si la consultation n'aboutit pas à un règlement alors que l'enquête porte sur le respect d'un accord commercial, le représentant doit recourir aux procédures de règlement des différends prévues dans l'accord en cause.

On trouvera d'autres informations sur cette affaire dans le prochain numéro de Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires.

| [Haut de la page](#) |

4. Le département du Commerce des États-Unis fait connaître sa décision provisoire en ce qui regarde les droits compensateurs sur le porc

Le 3 septembre, le département du Commerce des États-Unis a rendu publique sa décision provisoire en ce qui trait aux droits compensateurs sur le porc vivant pour la période s'étendant du 1er avril 1995 au 31 mars 1996 (11e examen administratif). Le département a déterminé que les droits compensateurs devraient être de 0,0071 \$ le kilogramme (0,32 cents la livre). Reconnaissant néanmoins que plusieurs programmes ont été abandonnés, il a calculé que le taux provisoire de consignation en espèces devrait être de 0,0055 \$ le kilogramme (0,25 cents la livre). C'est un taux auquel on applique la règle de renonciation aux montants minimes, ce qui signifie qu'il ne sera pas prélevé. Les nouveaux taux n'entreront pas en vigueur tant que le département du Commerce n'aura pas pris une décision finale (120 jours). Les droits compensateurs s'appliquent à tous les porcs sur pied, sauf les porcs de reproduction de race pure, les truies et verrats de boucherie et les porcelets sevrés.

Quand la décision sera finale, les droits compensateurs calculés à partir du 11e examen vont remplacer les droits actuels, découlant du 10e examen administratif, et qui sont de 0,0098 \$ le kilogramme (0,45 cents la livre), le taux de consignation en espèces étant de 0,0013 \$ le kilogramme (0,059 cents la livre, ce qui est un montant minime).

Une partie importante des droits compensateurs découlant du 11e examen vise à compenser pour le plan national de transition sur le porc. On a calculé que la subvention nette accordée dans le cadre du programme équivalait à 0,00476 \$ le kilogramme.

| [Haut de la page](#) |

5. La Commission américaine du commerce international publie des rapports sur le boeuf et sur la

pomme de terre

Le 7 juillet, la Commission américaine du commerce international (United States International Trade Commission - ITC) a terminé la rédaction d'un rapport, préparé conformément aux dispositions de l'article 332 du Tariff Act des États-Unis, sur l'impact de l'ALENA et des accords de l'Uruguay Round du GATT sur les importations et les exportations américaines de bovins de boucherie sur pied et de boeuf frais, frigorifié ou congelé. Le rapport se penche également sur les mesures qui ont été prises par les États-Unis depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA dans le but d'empêcher la réexpédition de bovins sur pied et de viande bovine par l'entremise du Mexique et du Canada à des fins d'importation aux États-Unis.

Puis, le 15 juillet, la Commission a terminé son rapport sur la situation de la concurrence au sein des industries américaine et canadienne des pommes de terre fraîches et transformées. Le rapport offre une vue d'ensemble complète des industries américaine et canadienne de la pomme de terre, analysant les marchés et tendances de l'industrie et offrant une description des programmes gouvernementaux de soutien à l'industrie dans les deux pays. Il signale que l'environnement concurrentiel du marché américain de la pomme de terre s'est modifié de manière importante au cours des années récentes, en réaction à un certain nombre de facteurs qui ont également touché les industries canadiennes de production et de transformation de la pomme de terre.

Bien que les enquêtes menées conformément aux dispositions de l'article 332 ne portent que sur la recherche des faits, il subsiste toujours une crainte qu'elles ne soient suivies d'autres mesures commerciales de la part de groupes américains de l'industrie en cause. Les groupes canadiens d'éleveurs de bovins et de transformateurs du boeuf, de même que les producteurs et transformateurs de pommes de terre se sont, de façon générale, montrés satisfaits des analyses équilibrées que présentent les rapports. C'est en vertu de l'article 332 du Tariff Act des États-Unis, adopté en 1930, que sont rédigés ces rapports.

[\[Voir le résumé du rapport sur le boeuf et les bovins de boucherie rédigé en vertu de l'article 332 sur le site Web de la United States International Trade Commission. - en anglais seulement\]](#)

[\[Voir le résumé du rapport sur la pomme de terre rédigé en vertu de l'article 332 sur le site Web de la United States International Trade Commission. - en anglais seulement\]](#)

| [Haut de la page](#) |

6. Les producteurs d'ail de l'Ontario demandent qu'on impose des droits antidumping à l'année longue

En août 1997, la Garlic Growers Association of Ontario (GGAO) a demandé que le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) modifie la décision qu'il a prise plus tôt cette année de façon à ce que les droits antidumping sur les importations d'ail frais imposés à la Chine demeurent en vigueur pendant toute l'année. En mars 1997, le TCCE a jugé que l'importation d'ail chinois sous-évalué avait causé des torts appréciables à l'industrie canadienne et, en conséquence, des droits antidumping correctifs ont été imposés sur les importations de cet ail pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre de chaque année. Lors de sa prise de décision en mars, le tribunal a fait valoir que les importations ne pouvaient avoir fait tort aux producteurs canadiens pendant les mois au cours desquels ils ne peuvent approvisionner le marché canadien. Les producteurs croient que les exportateurs chinois contournent le jugement du TCCE en exportant une grande quantité d'ail tout juste avant le 1er juillet.

Le 13 août, le TCCE a pris acte de la demande de modification et a demandé aux deux parties de présenter leurs arguments le 12 septembre. Le tribunal décidera à une date ultérieure s'il doit réviser sa décision de mars.

| [Haut de la page](#) |

7. Accord au sein de l'Union européenne sur des lignes directrices en matière d'étiquetage des produits fabriqués à partir d'OGM

Le 25 juillet, les membres de l'Union européenne se sont mis d'accord sur des principes directeurs en matière d'étiquetage des produits fabriqués à partir d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Se fondant sur ces principes directeurs, la Commission européenne prévoit rédiger un avant-projet de loi conçu de façon à répondre aux demandes des consommateurs qui désirent un étiquetage adéquat, de la transparence et une uniformité dans le traitement des OGM. La nécessité de se conformer aux obligations internationales de l'Union européenne est l'un des principes sur lesquels devra s'appuyer la rédaction de la loi. Dans leur formulation actuelle, les principes directeurs d'étiquetage n'exigent pas une séparation obligatoire de la production, du transport ou de la distribution entre les familles de produits contenant des OGM et celles qui n'en contiennent pas.

La Commission prévoit appliquer les principes généraux d'étiquetage à tous les produits de la chaîne alimentaire qui sont fabriqués à partir d'OGM. En 1997, des projets précis s'appliquant aux aliments pour animaux et aux semences seront présentés. La directive 90/220/CCE doit également être révisée plus tard au cours de l'année de façon à la rendre compatible avec ces nouveaux principes directeurs (Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, 9 juillet 1997).

[\[Voir le communiqué de presse du 25 juillet sur les principes directeurs d'étiquetage des produits fabriqués à partir d'OGM sur le site Web de la Délégation de la Commission européenne aux États-Unis.- en anglais seulement\]](#)

| [Haut de la page](#) |

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires est publié par le personnel de la Division des politiques et du financement agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Adressez toute demande de renseignements ou commentaire à Laurinda Lang, par téléphone au (519) 826-3234, par la poste à 1 Stone Road West, Guelph, Ontario N1G 4Y2 ou par courrier électronique à llang@omafra.gov.on.ca.

| [Page d'accueil de l'Analyse des politiques](#) |

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: policy@omafra.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2003

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires

Une revue mensuelle des questions de politiques commerciales internationales et des progrès ayant des incidences sur le secteur de l'agro-alimentaire en Ontario. Ceci est une version condensée de Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, affichée en anglais sur le site web du MAAARO.

9 juillet 1997

Table des matières

1. [Le rapport final du comité de l'OMC sur l'interdiction de l'UE d'importer de la viande de boeuf traitée aux hormones est publié](#)
2. [L'accord de libre-échange entre le Canada et le Chili entre en vigueur le 5 juillet](#)
3. [Les ministres de l'Agriculture canadiens discutent des préparations en vue de la ronde de négociations multilatérales sur le commerce de 1999](#)
4. [Le gouvernement fédéral canadien révisé les règlements concernant l'importation de porcs vivants des É.-U.](#)
5. [Le TCCE publie l'exposé des motifs de sa conclusion selon laquelle les pâtes italiennes ne causent pas de dommages](#)
6. [L'Union européenne approuve l'étiquetage des organes modifiés génétiquement](#)

1. Le rapport final du comité de l'OMC sur l'interdiction de l'UE d'importer de la viande de boeuf traitée aux hormones est publié

Le 30 juin, le comité de l'Organisation mondiale du commerce, créé pour examiner l'interdiction de l'Union européenne d'importer de la viande traitée aux hormones pour accélérer la croissance, a publié son rapport final. Bien que les règles de l'OMC exigent que le contenu du rapport reste confidentiel jusqu'à ce qu'il soit remis à tous les membres de l'OMC, l'UE a publié le 1er juillet un communiqué de presse dans lequel elle déclarait que le comité avait conclu à la non-conformité de l'interdiction de l'UE, en ce qui concerne un certain nombre de dispositions de l'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. La Commission de l'UE a également déclaré être déçue de la conclusion du comité, et a précisé qu'elle avait l'intention de porter l'affaire devant l'autorité d'appel de l'OMC.

[\[Voir le communiqué de presse du 1er juillet publié par l'UE sur la décision d'en appeler des conclusions du](#)

[comité de l'OMC sur les hormones - En anglais seulement](#)

| [Haut de la page](#) |

2. L'accord de libre-échange entre le Canada et le Chili entre en vigueur le 5 juillet

Après un autre bref retard, l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALÉCC) est entré en vigueur le 5 juillet 1997. La date prévue de mise en vigueur était le 1er juillet (Mise à jour, 16 juin 1997), mais on a dû la repousser pour obtenir l'approbation législative au Chili. L'ALÉCC a finalement reçu l'approbation du sénat chilien le 2 juillet. Le projet de loi de mise en oeuvre de l'ALÉCC a reçu la sanction royale au Canada le 25 avril 1997.

[\[Voir le communiqué de presse du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du 4 juillet sur la mise en oeuvre de l'ALÉCC - En français\]](#)

| [Haut de la page](#) |

3. Les ministres de l'Agriculture canadiens discutent des préparations en vue de la ronde de négociations multilatérales sur le commerce de 1999

À leur réunion à Trois-Rivières, au Québec, les 3 et 4 juillet 1997, les ministres canadiens de l'Agriculture fédéral, provinciaux et territoriaux ont eu l'occasion de discuter de plusieurs questions concernant le commerce. En ce qui concerne les préparations en vue de la ronde de négociations multilatérales de 1999 dans le domaine de l'agriculture, les ministres ont convenu que la position et la stratégie du Canada pour les négociations internationales seraient déterminées par le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces et l'industrie. Les ministres ont également fait remarquer le succès obtenu par le Canada devant le groupe spécial de l'ALÉNA en ce qui concerne les tarifs applicables aux produits laitiers et de volaille, comme exemple de collaboration étroite et efficace entre les gouvernements fédéral et provinciaux et l'industrie. Il faudra entamer des consultations complètes et efficaces en vue de cerner les intérêts canadiens pour les négociations de 1999. Concernant le commerce interne, les ministres ont accepté d'organiser des consultations dans le but d'élargir l'élément agro-alimentaire de l'Accord sur le commerce intérieur de 1995.

| [Haut de la page](#) |

4. Le gouvernement fédéral canadien révisé les règlements concernant l'importation de porcs vivants des É.-U.

Agriculture et agroalimentaire Canada propose deux modifications à ses règlements sur la santé des animaux. Les deux modifications visent à faciliter le transport de porcs vivants par la frontière entre le Canada et les États-Unis, tout en minimisant les risques d'introduire la pseudorage et la brucellose des porcs dans les troupeaux de porcs du Canada.

Les modifications proposées ont été publiées dans la Gazette du Canada. La date limite pour soumettre les commentaires est le 14 août.

| [Haut de la page](#) |

5. Le TCCE publie l'exposé des motifs de sa conclusion selon laquelle les pâtes italiennes ne causent pas de dommages

Le 17 juin, le Tribunal canadien du commerce extérieur a publié son exposé des motifs pour sa conclusion du 2 juin, selon laquelle les importations de pâtes italiennes ne causent pas de dommages matériels et ne menacent pas de causer des dommages matériels à l'industrie domestique canadienne nationale. Cette conclusion fait suite à une nouvelle enquête, après la décision rendue le 31 janvier 1997 par la Cour d'appel fédérale, en vertu de laquelle la conclusion originale du TCCE du 13 mai 1996 contenait des déclarations contradictoires et erronées au sujet du volume et de l'importance des pâtes italiennes de milieu et bas de gamme (Mise à jour, 16 juin 1997).

[\[Voir l'exposé des motifs du 17 juin 1997 du TCCE pour sa conclusion du 2 juin 1997 déclarant que les pâtes italiennes ne causent pas de dommages - En français\]](#)

| [Haut de la page](#) |

6. L'Union européenne approuve l'étiquetage des organes modifiés génétiquement

Le 18 juin, l'Union européenne a adopté une directive de commission qui rendra obligatoire l'étiquetage des nouveaux produits contenant des organes modifiés génétiquement ou faits d'organes modifiés génétiquement. En vertu de la directive 90/220/EEC, les sociétés mettant sur le marché des nouveaux produits doivent indiquer sur l'étiquette, ou sur un document l'accompagnant, que les produits peuvent contenir des organes modifiés génétiquement ou peuvent être faits d'organes modifiés génétiquement. On prévoit que la directive obtiendra le statut de loi d'ici le 31 juillet 1997.

[\[Voir le communiqué de presse de l'Union européenne sur l'adoption de la directive 90/220/EEC concernant l'étiquetage des OMG - En français\]](#)

| [Haut de la page](#) |

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires est publié par le personnel de la Division des politiques et du financement agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Adressez toute demande de renseignements ou commentaire à Laurinda Lang, par téléphone au (519) 826-3234, par la poste à 1 Stone Road West, Guelph, Ontario N1G 4Y2 ou par courrier électronique à llang@omafra.gov.on.ca.

| [Page d'accueil de l'Analyse des politiques](#) |

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: policy@omafra.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2003

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires

Une revue mensuelle des questions de politiques commerciales internationales et des progrès ayant des incidences sur le secteur de l'agro-alimentaire en Ontario. Ceci est une version condensée de Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, affichée en anglais sur le site web du MAAARO.

16 juin 1997

Table des matières

1. [Entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Chili le 1er juillet 1997](#)
2. [Les ministres du Commerce de la ZLEA se réunissent à Belo Horizonte](#)
3. [Le Canada et l'Union européenne paraphent un accord sur les normes de piégeage sans cruauté](#)
4. [Le TCCE confirme sa décision de non-préjudice de la part des pâtes alimentaires italiennes séchées](#)
5. [Dairy Farmers of Ontario élabore un programme d'exportation facultatif](#)
6. [Les négociations sur l'Accord multilatéral sur l'investissement progressent](#)

1. Entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Chili le 1er juillet 1997

L'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), prévue tout d'abord pour le 2 juin 1997, a été reportée. On s'attend maintenant que l'accord entre en vigueur le 1er juillet 1997. La mise en œuvre de l'ALECC marquera le point culminant d'une négociation sur le libre-échange amorcée en janvier 1996 et conclue 10 mois plus tard, soit en novembre 1996. Les deux pays ont entamé les négociations lorsqu'il est devenu évident que la participation des États-Unis à l'accession du Chili à l'ALENA devrait attendre au moins jusqu'après les élections présidentielles de 1996. L'on considère toutefois l'ALECC comme un « pont » vers l'accession éventuelle du Chili à l'ALENA.

[| Haut de la page |](#)

2. Les ministres du Commerce de la ZLEA se réunissent à Belo Horizonte

Le 16 mai 1997, les ministres du Commerce des 34 démocraties de l'hémisphère occidental se sont réunis à Belo Horizonte, au Brésil, pour leur troisième réunion ministérielle. Les ministres du Commerce des pays de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) préparent le deuxième Sommet des Amériques, qui aura lieu à Santiago, au Chili, en mars 1998. Les ministres ont réitéré leur volonté de conclure les négociations sur la ZLEA au plus tard en 2005.

Selon la Déclaration du Canada à la Conférence des ministres du Commerce à Belo Horizonte, les membres de la ZLEA jugent également nécessaire que la zone prévoit des règles d'origine claires et prévisibles ainsi que des règles de discipline concernant l'investissement.

[\[Voir la Déclaration du Canada à la Troisième Conférence des ministres du Commerce de l'hémisphère occidental sur le site W3 du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.\]](#)

| [Haut de la page](#) |

3. Le Canada et l'Union européenne paraphent un accord sur les normes de piégeage sans cruauté

Le 26 mai 1997, le Canada et l'Union européenne (UE) ont paraphé les amendements à l'Accord international sur les normes de piégeage sans cruauté. Cet événement fait suite à cinq mois de discussions intenses entre le Canada et l'UE; il répond aux demandes de l'Europe, qui voulait apporter des améliorations à l'entente conclue en décembre 1996. L'accord, que les États membres de l'UE doivent ratifier, est semblable à un accord que devraient conclure l'UE et la Russie. Auparavant, l'UE avait reporté à au moins quatre reprises son interdiction d'utiliser des fourrures provenant d'animaux capturés à l'aide de pièges à mâchoires; le dernier report était survenu en février 1997 (voir la mise à jour du 14 mai 1997). Le besoin d'un accord émane de la résolution adoptée en 1991 par l'UE en vue de l'interdiction de tels pièges.

[\[Voir le communiqué de presse du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international sur la signature par le Canada de l'Accord sur les normes de piégeage sans cruauté avec l'UE.\]](#)

| [Haut de la page](#) |

4. Le TCCE confirme sa décision de non-préjudice de la part des pâtes alimentaires italiennes séchées

Le 2 juin 1997, le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a jugé à nouveau que les pâtes italiennes n'avaient causé aucun préjudice matériel à l'industrie canadienne et qu'elles ne menaçaient pas de le faire. La décision découle d'un jugement rendu par la Cour d'appel fédérale le 31 janvier 1997 qui demandait au TCCE de rouvrir l'enquête. (Voir les Mises à jour du 9 avril 1997 et du 14 mai 1997.) Le jugement s'applique aux pâtes alimentaires séchées, non farcies ni autrement préparées et ne contenant pas d'œufs, en paquets de 2,3 kg ou moins, originaires ou exportées d'Italie. L'Exposé des motifs du TCCE relatif à sa constatation du 2 juin devrait être publié d'ici le 17 juin 1997 (dans les 15 jours suivant la constatation).

[\[Voir l'Exposé des motifs du TCCE concernant son premier jugement de non-préjudice publié le 13 mai 1996.\]](#)

5. Dairy Farmers of Ontario élabore un programme d'exportation facultatif

Depuis 1996, Dairy Farmers of Ontario offre (DFO) un programme d'exportation facultatif (PEF). Toutefois, aucun marché n'a encore été conclu aux termes du programme collectif qui offre du lait cru aux transformateurs à des fins d'exportation, et ce à des prix supérieurs au prix de confiserie d'environ 32 ou 33 cents le litre. DFO est également à mettre la dernière main à un PEF individuel. Les producteurs pourraient ainsi signer des contrats avec des transformateurs afin de les approvisionner en lait pour des produits d'exportation à un prix légèrement inférieur à 32 cents le litre. Les marchés d'exportation passés par les producteurs individuels seraient limités à 10 % de leurs quotas pour la production intérieure.

Entre-temps, certains producteurs de l'Ontario se regroupent pour former l'Ontario Export Milk Producers Group (OEMPG). Le but de l'OEMPG (Ontario Farmer, le 27 mai 1997) est de mettre en avant un plan qui permettrait aux producteurs laitiers qui ne participent pas au système de gestion de l'approvisionnement de produire du lait pour les marchés d'exportation à des prix internationaux.

[\[Voir le message du président de DFO, John Core, sur les marchés d'exportation individuels dans le numéro de mai de la revue Ontario Milk Producer.\]](#)

6. Les négociations sur l'Accord multilatéral sur l'investissement progressent

Lorsque le Conseil des ministres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) se sont réunis les 26 et 27 mai 1997, ils se sont dits satisfaits des progrès réalisés à ce jour dans les négociations sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Les négociations ont débuté en 1995 et devraient se terminer en 1998. Bien que ces dernières se déroulent sous l'égide de l'OCDE, l'AMI sera un traité international distinct ouvert à tous les pays, membres ou non de l'OCDE.

Le Canada est l'un des 29 pays membres de l'OCDE, dont le siège social est à Paris.

[\[Pour plus de renseignements sur l'Accord multilatéral sur l'investissement, voir le site W3 de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.\]](#)

Affaires rurales. Adressez toute demande de renseignements ou commentaire à Laurinda Lang, par téléphone au (519) 826-3234, par la poste à 1 Stone Road West, Guelph, Ontario N1G 4Y2 ou par courrier électronique à llang@omafra.gov.on.ca.

| [Page d'accueil de l'Analyse des politiques](#) |

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: policy@omafra.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2003

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires

Une revue mensuelle des questions de politiques commerciales internationales et des progrès ayant des incidences sur le secteur de l'agro-alimentaire en Ontario. Ceci est une version condensée de Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires, affichée en anglais sur le site web du MAAARO.

14 mai 1997

Table des matières

1. [La décision du DOC n'entraîne aucun dépôt au comptant à prélever sur les exportations de porc aux États-Unis pour la première fois depuis 1985-1986](#)
2. [La Commission du commerce international tient des audiences concernant l'enquête sur l'industrie de la pomme de terre](#)
3. [Nouvelle audience quant aux litiges sur les pâtes](#)
4. [Les agents canadiens et américains se rencontrent pour examiner les dossiers sur le blé et le sucre](#)
5. [Le rapport initial du comité de l'OMC sur l'interdiction des hormones dans le bœuf est terminé](#)
6. [Les éleveurs de bétail américains et canadiens envisagent un projet pilote pour le Nord-Ouest](#)
7. [Le MAECI fait paraître son rapport d'accès aux marchés de 1997](#)
8. [Le Canada et la Chine signent un protocole d'entente sur le bœuf](#)

1. La décision du DOC n'entraîne aucun dépôt au comptant à prélever sur les exportations de porc aux États-Unis pour la première fois depuis 1985-1986

Le Department of Commerce (DOC) des États-Unis a récemment fait paraître sa détermination finale lors de sa dixième revue administrative du droit compensateur concernant le porc vivant canadien. Cette revue couvrait la période du 1er avril 1994 au 31 mars 1995. Selon le DOC, le droit compensateur pour 1994-1995

devrait être 0,0098 \$ par kilogramme (0,44 cents par livre). Reconnaisant toutefois que certains des programmes compensateurs ont pris fin (p. ex. National Transition Scheme for Hogs), le DOC a établi le taux de dépôt au comptant à 0,0013 \$ par kg. Étant donné que ce taux est considéré le minimum, aucun dépôt au comptant ne sera prélevé.

| [Haut de la page](#) |

2. L'International Trade Commission tient des audiences concernant l'enquête sur l'industrie de la pomme de terre

Dans le cadre de son enquête sur les pommes de terre en vertu de l'article 332, l'International Trade Commission des États-Unis a tenu le 30 avril une journée complète d'audiences afin de mieux comprendre les questions touchant l'industrie de la pomme de terre en Amérique du Nord. Le but de l'enquête, Les pommes de terre fraîches et traitées : facteurs concurrentiels des industries américaine et canadienne., est de fournir un rapport sur les facteurs ayant une incidence sur le commerce entre les États-Unis et le Canada au niveau des pommes de terre de table, des pommes de terre de semence, des pommes de terre crues pour le traitement des pommes de terre traitées congelées (14 février 1997, Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires). Le rapport portera sur la période de 1992-1996 et dans la mesure du possible, sur 1997.

Les audiences ont permis aux membres du Congrès américain provenant des régions où l'on fait la culture de la pomme de terre d'exprimer leurs opinions sur des questions qui tracassent l'industrie. On a en particulier exprimé les griefs, réels ou perçus, contre le rôle du Canada dans cette industrie. La plupart des griefs reflétaient les perceptions que le succès de l'industrie canadienne de la pomme de terre au cours des dernières années était principalement dû aux subventions «généreuses» du gouvernement. En outre, on a pris note de la frustration des intérêts américains quant aux restrictions canadiennes à l'importation concernant les ventes par consignment et les envois en vrac.

Grâce aux échanges avec plusieurs comités de témoins représentant des cultivateurs et des transformateurs des deux côtés de la frontière, les commissaires ont tenté de faire ressortir les faits pertinents de toute l'information présentée. Ils ont également demandé que le compte rendu après audience fournisse une analyse plus approfondie de certaines questions.

L'enquête de l'ITC a été demandée par le représentant américain du commerce le 15 janvier 1997 et doit être terminée d'ici le 15 juillet 1997.

| [Haut de la page](#) |

3. Nouvelle audience quant au litige sur les pâtes

Les 5 et 7 mai 1997, le Tribunal canadien du commerce extérieur a tenu des audiences orales à Ottawa relativement à sa nouvelle enquête sur les conséquences du dumping des pâtes alimentaires italiennes sur le marché canadien. En janvier 1997, à la suite d'un appel lancé par l'Association canadienne des fabricants de pâtes alimentaires, la Cour d'appel fédérale a ordonné la nouvelle enquête, déclarant que le TCCE avait fait

des erreurs en droit lorsqu'elle est arrivé à sa décision initiale d'aucun préjudice, en mai 1996 (Mise à jour sur le commerce internationale de produits agro-alimentaires). La nouvelle décision du TCCE est prévue à la fin de mai 1997.

| [Haut de la page](#) |

4. Les agents canadiens et américains se rencontrent pour examiner les dossiers sur le blé et le sucre

Le 21 avril, les agents canadiens et américains se sont rencontrés pour évaluer les possibilités de progrès concernant une question en suspens depuis quelques temps. Les États-Unis exploitent un programme de réexportation pour les produits contenant du sucre, exportés au Canada et, selon l'avis de nombreuses personnes, ce programme est en contravention des dispositions de drawback sur les droits, contenues dans l'article 303 de l'ALÉNA. Les discussions se poursuivent afin de résoudre cette question de façon acceptable pour les intérêts économiques des deux côtés de la frontière.

Le 25 avril, les agents se sont réunis à nouveau pour discuter des préoccupations américaines relatives à l'exportation de blé sur le marché américain. Ralph Goodale, ministre canadien de l'Agriculture et de l'Agro-alimentation, a déclaré publiquement et de façon répétée que le Canada ne consentira pas à de nouvelles limites sur le volume de blé qu'il peut expédier dans le sud. (En 1994-1995, le Canada avait consenti à un plafond de 1,5 million de tonnes des envois de blé aux États-Unis, pour cette année-là seulement). Il est toutefois encore possible d'établir un certain forum consultatif bilatéral afin de réduire la friction politique qui surgit inévitablement lorsque les envois canadiens de céréales semblent entraîner des «perturbations» sur le marché américain.

| [Haut de la page](#) |

5. Le rapport initial du comité de l'OMC sur l'interdiction des hormones dans le bœuf est terminé

Selon ce qui a été publié, le rapport initial de l'OMC sur l'interdiction des hormones dans le bœuf de l'UE a été présenté aux parties au litige. Selon les règles de l'OMC relatives au règlement des litiges, le rapport initial du comité doit rester confidentiel. Toutefois, les rapports des médias ont indiqué que la décision était favorable aux positions adoptées par le Canada et les États-Unis dans cette affaire (Globe and Mail, 9 mai 1997).

À la demande du Canada, l'OMC a établi le 16 octobre 1996 un comité afin d'enquêter sur la question de l'interdiction de l'UE quant à l'utilisation d'hormones de croissance chez les animaux destinés à la consommation par les humains et de ses effets sur l'importation. Le même comité, établi le 20 mai 1996 pour prendre une décision relativement à une plainte similaire des États-Unis, doit se prononcer sur la plainte canadienne.

| [Haut de la page](#) |

6. Les éleveurs de bétail américains et canadiens envisagent un projet pilote pour le Nord-Ouest

Selon le président de la Canadian Cattlemen Association (CCA), David Andrews, la CCA et la National Cattlemen's Beef Association sont en train de développer un projet pilote pour le Nord-Ouest. Dans le cadre de ce projet pilote, le bétail canadien serait reconnu comme ne souffrant d'aucune maladie telle la brucellose et la tuberculose. En retour, le Canada permettrait aux bovins d'engraissement du Montana d'être nourris dans des parcs d'engraissement désignés durant l'hiver, sans exiger certains des tests actuellement en vigueur. Cette procédure pourrait en fin de compte s'étendre à d'autres états.

| [Haut de la page](#) |

7. Le MAECI fait paraître son rapport d'accès au marché de 1997

Le 27 mars, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a publié son rapport sur Priorités du Canada en matière d'accès aux marchés internationaux - 1997. Le rapport décrit comment le Canada tente d'obtenir un accès accru aux biens, aux services et aux investissements dans plusieurs marchés importants. Le document couvre des initiatives multilatérales et régionales de libéralisation du commerce et des questions particulières d'accès à des marchés clés, dont les États-Unis. Ce rapport remplace le Register of U.S. Barriers to Trade, émis chaque année par le ministère depuis 1993.

| [Haut de la page](#) |

8. Le Canada et la Chine signent un protocole d'entente sur le bœuf

Au début d'avril, le Canada est devenu le premier pays à signer un protocole d'entente sur l'importation du bœuf avec la Chine. Selon Ralph Goodale, ministre canadien de l'Agriculture et de l'Agro-alimentation, le protocole établirait les modalités en vertu desquelles les producteurs canadiens peuvent exporter leurs produits du bœuf directement sur le marché au détail de la Chine.

Au moment de la signature du protocole, il restait un certain nombre de questions découlant de l'entente à finaliser, dont l'examen et l'approbation des établissements d'exportation par les autorités chinoises. Bien que la Chine n'ait pas encore déterminé ses critères pour l'exportation des plantes, elle a indiqué qu'elle prévoyait le faire cette année.

David Andrews, président de la Canadian Cattlemen's Association, prisait le protocole d'entente, faisant remarquer que, à long terme, il pourrait fournir au Canada un «voie intérieure» quant il s'agit d'accéder au marché potentiellement énorme de la Chine et de minimiser le risque de faire affaire avec ce pays.

| [Haut de la page](#) |

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires est publié par le personnel de la Division des politiques et du financement agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Adressez toute demande de renseignements ou commentaire à Laurinda Lang, par téléphone

au (519) 826-3234, par la poste à 1 Stone Road West, Guelph, Ontario N1G 4Y2 ou par courrier électronique à llang@omafra.gov.on.ca.

| [Page d'accueil de l'Analyse des politiques](#) |

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: policy@omafra.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2003

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires

Une revue mensuelle des questions de politiques commerciales internationales et des progrès ayant des incidences sur le secteur de l'agro-alimentaire en Ontario.

9 avril 1997

Table des matières

1. [L'International Trade Commission des États-Unis tient l'audience 332 sur le boeuf](#)
2. [Le comité de l'OMC sur l'interdiction des hormones dans le boeuf du R.-U. se poursuit](#)
3. [Les États-Unis étudient les industries américaine et canadienne de la pomme de terre](#)
4. [Les États-Unis et le Royaume-Uni ne sont pas parvenus à une entente quant à l'équivalence vétérinaire](#)
5. [La commission de l'ALÉNA se réunit à Washington, D.C.](#)
6. [Le USTR publie un inventaire des obstacles au commerce à l'étranger](#)
7. [Tarification du lait à deux paliers](#)
8. [Le Japon invoque les sauvegardes sur les importations de porcs](#)
9. [Selon le TCCE, l'ail chinois frais causerait un préjudice important](#)
10. [Nouvelle audience quant au litige sur les pâtes](#)
11. [Collaboration entre le Canada et les États-Unis pour la certification des serres et l'inspection de la viande](#)

1. L'International Trade Commission des États-Unis tient l'audience 332 sur le boeuf

Le 20 mars 1997, l'International Trade Commission (ITC) des États-Unis a mené une audience à Washington, D.C., en ce qui a trait à son enquête sur le bétail et le boeuf (332-371). Cette enquête, annoncée le 31 octobre 1996, a pour but de mener une étude et de préparer un rapport sur (1) l'incidence de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et des ententes des négociations de l'Uruguay sur les importations et les exportations des États-Unis de bétail vivant à des fins d'abattage et du boeuf frais, refroidi à l'air et congelé ; et (2) les mesures prises par les États-Unis, depuis l'adoption de l'ALÉNA, pour prévenir le transbordement de bétail vivant et de boeuf frais, refroidi à l'air et congelé entre le Mexique et le Canada pour importation aux États-Unis.

L'ITC doit soumettre son rapport au House Committee on Ways and Means et au Senate Committee on Finance d'ici le 7 juillet 1997.

[Haut de la page](#)

2. La tribune de l'OMC sur l'interdiction des hormones dans le boeuf du R.-U. se poursuit

Le processus de règlement des litiges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) quant à la contestation du Canada de l'interdiction du Royaume-Uni portant sur la viande et le bétail produit avec des hormones de croissance se poursuit. Au cours des derniers mois, les deux côtés ont déposé des soumissions écrites et on a tenu des audiences. Le rapport confidentiel préliminaire du comité devrait être remis aux pays en cause au milieu ou vers la fin d'avril, suivi par un rapport final à la fin de mai. Un rapport final du comité concernant une contestation similaire lancée par les États-Unis devrait être publié tout juste avant le rapport Canada-UE.

| [Haut de la page](#) |

3. Les États-Unis étudient les industries américaine et canadienne de la pomme de terre

Le 29 janvier 1997, à la demande du bureau du U.S. Trade Representative (USTR), l'International Trade Commission (ITC) des États-Unis a lancé une enquête sur la section 332 au sujet des conditions concurrentielles touchant l'industrie de la pomme de terre aux États-Unis et au Canada. Le rapport de l'ITC se concentrera sur les facteurs touchant le commerce bilatéral des pommes de terre de table fraîches, des pommes de terre de semence, des pommes de terre crues pour le traitement et des pommes de terre traitées congelées. L'enquête, qui couvre les années 1992 à 1996, comprendra les volumes et tendances de production et de traitement, les importations américaines à partir du Canada, les tendances de consommation, les programmes d'assistance gouvernementale au Canada, les prix dans les deux pays, l'effet des taux de change et les facteurs relatifs aux modalités de vente sur les prix canadiens ainsi que le coût de la production.

| [Haut de la page](#) |

4. Les États-Unis et le Royaume-Uni ne sont pas parvenus à une entente quant à l'équivalence vétérinaire

Le 1er avril 1997, le secrétaire américain à l'agriculture, Dan Glickman, a annoncé que les États-Unis et l'Union européenne (UE) ne sont pas parvenus à une entente sur l'équivalence vétérinaire avant la date limite du 1er avril, établie par l'UE pour que les pays étrangers se conforment aux exigences d'inspection des usines d'abattage de viande et de volaille. Environ 100 millions de dollars en exportations de viande des États-Unis vers l'UE seront donc inclus. Contrairement aux États-Unis, le Canada est parvenu à une entente de principe avec l'UE le 6 mars en ce qui a trait à une équivalence vétérinaire bilatérale. L'entente, bien qu'elle ne soit pas encore ratifiée, devrait faciliter l'exportation au Canada par l'UE d'environ 550 millions de dollars en produits provenant d'animaux et de poissons et de 250 \$ millions de dollars aux États-Unis.

| [Haut de la page](#) |

5. La commission de l'ALÉNA se réunit à Washington, D.C.

Le 20 mars 1997, les ministres du commerce de l'ALÉNA ont tenu une réunion de la Commission à Washington, D.C. L'une des questions discutées lors de la réunion, qui présentait un intérêt particulier pour l'industrie agro-alimentaire du Canada, était le programme américain de ré-exportation pour les produits contenant du sucre exportés par le Canada. Cette question est axée sur l'utilisation continue du programme par les États-Unis, en contravention apparente des dispositions de drawback sur les droits, contenues à l'article 303 de l'ALÉNA.

Le Canada pourrait demander l'établissement d'un comité le 21 avril (30 jours à partir de la date de la réunion de la Commission), si la question n'est pas encore résolue à ce moment-là. Avant la réunion de la Commission, des consultations ont eu lieu avec les États-Unis le 20 novembre 1996, sans qu'on ait pu résoudre le litige.

Entre autres, les ministres du commerce ont également convenu d'une liste d'articles pour l'élimination de tarif accélérée. Ces éliminations seront mises en place le 1er juillet 1997. Les artichauts traités sont parmi les articles compris sur les listes d'accélération des États-Unis et du Mexique, et le tahini est sur la liste des trois autres pays.

| [Haut de la page](#) |

6. Le USTR publie un inventaire des obstacles au commerce à l'étranger

Le 31 mai 1997, le bureau de l'United States Trade Representative a publié son rapport d'estimation du commerce national pour 1997 sur les obstacles au commerce à l'étranger. L'inventaire de 1997 sur les obstacles au commerce à l'étranger énumère les politiques et les pratiques de quelque 50 pays qui, selon les États-Unis, entraveraient ses exportations, que ces pratiques soient ou non conformes aux règlements du commerce international. En matière d'agriculture, le Canada est accusé de maintenir des obstacles injustes à l'importation de la bière, du vin et des spiritueux, des produits soumis à la gestion de l'offre, de l'orge, des fruits frais et des légumes. En outre, le rapport mentionne que les États-Unis essaient d'avoir des relations avec des entreprises commerciales d'État, comme la Commission canadienne du blé, qui relève du Comité de l'OMC sur l'agriculture. En vertu de la loi, le bureau du USTR doit soumettre un rapport annuel au président, au Senate Finance Committee et à certains autres comités de la House of Representatives sur les obstacles au commerce à l'étranger.

[Voir le [USTR National Trade Estimate Report](#) on Foreign Trade Barriers, 31 mars 1997]

| [Haut de la page](#) |

7. Tarification du lait à deux paliers

Selon le numéro du 21 février 1997 d'Agra Europe, la Direction générale de l'agriculture de l'UE (DGA) a récemment donné pour mandat au professeur Frieder Roessler de Georgetown University Law School à Washington, D.C. d'examiner l'exploitation du système de tarification du lait à deux paliers, appliqué au

Canada, ainsi que des propositions séparées pour l'établissement d'un système du genre de ONILAIT, l'organisme des producteurs laitiers français et du bureau laitier danois.

Le rapport du professeur Roessler signalait qu'un système de tarification du lait à deux paliers «permettrait aux membres de l'OCM de déjouer l'un des objectifs de base de l'entente de l'OCM sur l'agriculture» et pourrait très bien être contesté à Genève. En outre, le professeur Roessler a apparemment constaté que les systèmes de tarification du lait à deux paliers «créaient des stimulants pour exporter les quantités dépassant les niveaux établis dans les engagements pertinents de réduction des subventions à l'exportation pour les produits laitiers» et «donnaient des avantages aux transformateurs de lait qui peuvent être considérés comme des subventions à l'exportation, sous réserve de l'article 9 de l'entente sur l'agriculture».

Dès le milieu de 1995, la National Milk Producers Federation des États-Unis (Inside U.S. Trade, août 1995) suggérait que les systèmes de tarification en commun du lait du Canada et de l'Australie mis en oeuvre depuis la conclusion de l'entente des négociations de l'Uruguay sur l'agriculture, pouvait contrevenir à l'OCM. Cette critique des systèmes de tarification du lait canadien et australien a été faite un peu après que le gouvernement américain a découragé l'industrie laitière américaine d'établir un système de tarification semblable.

Le 2 décembre, dans leur réponse officielle à la décision finale du comité de gestion des approvisionnement de l'ALÉNA, l'USDA et l'USTR ont indiqué qu'ils examinaient le système de tarification des produits laitiers du Canada en vue de contester le plan canadien à l'OMC. Le nouvel intérêt porté au système de tarification des produits laitiers du Canada peut refléter une certaine frustration quant à la décision du comité de l'ALÉNA de ne pas avoir donné à l'industrie des produits laitiers des États-Unis le levier de négociation qu'elle espérait pour obtenir un accès rapide au marché canadien des produits laitiers. Plus récemment, le Comité de l'agriculture de l'OMC a discuté du système de tarification du lait au Canada lors d'une réunion tenue les 13 et 14 mars 1997.

[Voir [sommaire du MAAARO du 2 décembre 1996, rapport du comité de l'ALÉNA sur les tarifs au Canada des produits soumis à la gestion de l'offre.](#)]

[Voir [l'Australian Dairy Farmers' Federation](#) pour des renseignements sur les ententes de marketing mises en oeuvre le 1er juillet 1995]

[Voir [le texte de l'entente des négociations de l'Uruguay sur l'agriculture de l'OMC](#)]

| [Haut de la page](#) |

8. Le Japon invoque les sauvegardes sur les importations de porcs

Le Japon a récemment invoqué deux mesures séparées de sauvegarde sur les importations de porcs. La première mesure a été prise conformément aux provisions de sauvegarde spéciale de l'entente sur l'agriculture du GATT 1994. Selon ces dispositions, les pays peuvent invoquer une sauvegarde spéciale sur les gammes de tarifs qui ont été adoptées (les barrières non douanières converties en tarifs normaux) si le volume d'importation dépasse un niveau minimum à l'importation ou si le prix d'importation se situe au-dessous du prix minimum à l'importation. Le Japon a invoqué la sauvegarde spéciale basée sur le volume pour la période du 1er janvier au 31 mars 1997, augmentant le tarif du porc de 4,8 % à 6,4 %.

Selon les autorités fédérales du Canada, la principale préoccupation du Canada et des autres exportateurs est la sauvegarde invoquée dans le cadre des mesures annoncées par le Japon aux environs des négociations de l'Uruguay pour l'exploitation de son régime d'importation de certains produits de l'agriculture et des pêcheries, dont le porc. Les membres du GATT ont approuvé ces mesures à ce moment-là. Pour le porc, le régime du Japon comprend l'établissement d'un «prix d'écluse» ou en d'autres termes un prix d'importation minimum, pour chaque catégorie de porc. Ce prix sera réduit progressivement au cours de la période de mise en oeuvre de six ans du GATT 1994. Si le volume d'importation, calculé tous les trimestres et de façon cumulative, dépasse un prix minimum à l'importation (119 % de la moyenne sur trois ans), le prix d'écluse peut être «ramené rapidement» à celui du début de la période de mise en oeuvre et ce prix reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année d'importation du porc au Japon (le 31 mars). Si la moyenne cumulative est encore supérieure à 119 % à la fin de l'année, le prix d'écluse reste à un niveau plus élevé pendant trois mois additionnels. En effet, grâce à l'augmentation des importations au Japon, le prix d'écluse est en vigueur pendant les trois quarts de l'année.

A la fin de janvier 1997, l'UE a demandé des consultations avec le Japon, qui constituent la première étape du processus de règlement du litige avec l'OMC. Le Canada y participera en tant que tiers. Les autorités fédérales canadiennes espèrent que la question peut être résolue au moyen de consultations. Étant donné que les membres de l'OMC approuvent le régime du Japon, il pourrait se révéler difficile de prétendre que ce pays ne respecte pas ses obligations internationales. Néanmoins, aucun pays ne peut prévoir l'incidence de cette mesure sur les exportations vers le Japon. Par exemple, les exportations de porc au Japon seront accrues durant la période de trois mois où le prix d'écluse ne sera pas en vigueur.

La plus grande conséquence se verra sur le porc congelé à prix peu élevé. L'UE (le Danemark) est le principal fournisseur de cette catégorie de produits. Le Canada est moins touché en raison de la tendance croissante d'exportation de porc refroidi, frais dont le prix se situe au-dessus du prix d'écluse.

| [Haut de la page](#) |

9. Selon le TCCE, l'ail chinois frais causerait un préjudice important

Le 21 mars 1997, le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a décidé que l'écoulement à bas prix au Canada de l'ail frais provenant ou exporté de la République populaire de Chine a causé un préjudice important à l'industrie nationale. Cette constatation s'appliquera uniquement à l'ail frais importé au Canada en provenance de la Chine entre le 1er juillet et le 31 décembre de chaque année civile. Dans sa décision préliminaire du 21 novembre 1996, le ministère du Revenu a constaté que l'ail chinois était écoulé au Canada à des prix de 70 pour cent inférieurs à sa juste valeur marchande.

| [Haut de la page](#) |

10. Nouvelle audience quant au litige sur les pâtes

Le 31 janvier 1997, la Cour d'appel fédérale a ordonné au Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) de reconsidérer sa décision quant aux importations de pâtes alimentaires italiennes injustement négociées. La Cour a déterminé que le TCCE avait fait une erreur en droit lorsqu'il était arrivé à sa décision de juillet 1996 et

qu'il avait sous-estimé l'effet des importations sur le marché national. La décision du TCCE a entraîné le retrait des droits compensateurs et antidumping préliminaires qui avaient été imposés par Revenu Canada plus tôt au cours de l'année. Le TCCE a 120 jours pour reconsidérer la question. En attendant, Revenu Canada a imposé à nouveau les droits provisoires. Le 13 mai 1996, le Tribunal canadien du commerce extérieur a fait connaître sa décision : les importations de pâtes alimentaires italiennes subventionnées ou écoulées à bas prix ne causaient aucun préjudice et ne menaçaient pas l'industrie canadienne. La décision du TCCE a fait l'objet d'un appel par l'Association canadienne des fabricants de pâtes alimentaires.

| [Haut de la page](#) |

11. Collaboration entre le Canada et les États-Unis pour la certification des serres et l'inspection de la viande

Le 8 janvier 1997, Agriculture et Agro-alimentaire Canada et le Department of Agriculture des États-Unis ont signé un protocole d'entente pour établir le programme de certification des serres. Ce programme devrait permettre à des plantes cultivées en serre, présentant peu de risques, de circuler plus librement entre les deux pays.

Le secrétaire des États-Unis, Dan Glickman a ensuite annoncé le 20 février 1997 de nouvelles procédures pour l'inspection des carcasses de viande rouge en provenance du Canada. En vertu des nouvelles procédures de réinspection, les inspecteurs canadiens choisissent au hasard des carcasses dans chaque livraison, les mettent à l'arrière d'un camion, puis ferment le camion. Au point d'entrée américain, l'inspecteur de l'importation du USDA et du service d'inspection inspecteront à nouveau les échantillons choisis par les inspecteurs canadiens sur les envois choisis pour l'inspection au moyen d'un système informatique basé sur des statistiques.

Selon l'Accord de libre échange Canada-États-Unis, l'USDA et Agriculture et Agro-alimentaire Canada ont formé des groupes de travail qui se rencontrent continuellement pour assurer la corrélation de la réinspection de chacun des autres produits afin que l'on procède de la même manière.

| [Haut de la page](#) |

Mise à jour sur le commerce international de produits agro-alimentaires est publié par le personnel de la Division des politiques et du financement agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Adressez toute demande de renseignements ou commentaire à Laurinda Lang, par téléphone au (519) 826-3234, par la poste à 1 Stone Road West, Guelph, Ontario N1G 4Y2 ou par courrier électronique à llang@omafra.gov.on.ca.

| [Page d'accueil de l'Analyse des politiques](#) |

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: policy@omafra.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2003

Dernières modifications : NaN undefined NaN